



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 15190

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes de plus de vingt-cinq ans n'ayant jamais occupé d'emploi. En effet, il est fréquent que, un an après la fin de leurs études, ils n'aient toujours pas eu l'opportunité d'exercer une activité professionnelle. Ils sont alors confrontés au double problème du manque de revenu et de l'absence de couverture sociale. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à de telles situations.

Texte de la réponse

Les jeunes qui se trouvent à la recherche de leur premier emploi à la fin de leurs études bénéficient d'un maintien de leur droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité durant une année à compter de la fin des études. Cette durée a été prolongée, à titre transitoire, de trois ans par un décret du 9 avril 1998 relatif à la carte d'assurance maladie. Il s'ensuit que tous les maintiens de droit aux prestations en nature compris entre la date d'entrée en vigueur du décret et la date du 31 décembre 1999 sont concernés par cette mesure. Plus généralement, le Gouvernement élabore actuellement un projet de couverture maladie universelle qui vise à établir de façon plus simple et plus automatique le droit à une couverture de base. Ainsi, toute personne bénéficiera d'une couverture maladie-maternité obligatoire. Les jeunes, notamment, seront les premiers bénéficiaires d'un tel dispositif. Cette mesure sera complétée, pour les titulaires de bas revenus, par un dispositif assurant la prise en charge des tickets modérateurs, forfaits journaliers, et de certains dépassements des tarifs de sécurité sociale dans le cadre du tiers payant, et constituera ainsi une véritable réponse aux difficultés auxquelles sont confrontées aujourd'hui les populations les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15190

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2949

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5208